



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Service national

Question écrite n° 59971

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre de la défense si, compte tenu des événements internationaux de ces derniers mois et de l'aide que la France propose à un certain nombre de pays, aide consecutive en partie à ces événements, il compte augmenter le nombre de postes offerts au titre de la coopération, le nombre de candidats étant semble-t-il en augmentation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre de jeunes gens pouvant bénéficier du service de la coopération est, comme pour les autres formes civiles du service national, fixe chaque année par un décret du Premier ministre après que les besoins prioritaires des armées ont été satisfaits en application de l'article L 6 du code du service national et après avis de la commission interministérielle des formes civiles du service national. Ce nombre prend en compte les postes budgétaires ouverts à ce titre par le ministère des affaires étrangères et le ministère de la coopération, responsable du service de la coopération. Ainsi, pour l'année 1992, le décret n° 92-702 du 20 juillet 1992, a fixé à 5 604 le nombre de postes ouverts pour le service de la coopération, en augmentation de 400 par rapport aux postes ouverts pour l'année 1991. En ce qui concerne l'année 1993, il ne peut être préjugé des résultats des travaux interministériels visant à proposer au Premier ministre, le volume des jeunes gens à incorporer dans les formes civiles. Il convient de souligner que les armées apportent actuellement une contribution significative par la participation d'appelés volontaires aux actions menées en faveur de la paix sous l'égide des Nations unies.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59971

Rubrique : Cooperants

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3088